

Table des matières

Vision des objectifs de cette première séquence des assises :.....	2
1 Deux catégories de services en difficulté qui nécessitent des approches et des appuis différents :	3
1.1 Les services « décrocheurs » dont les « performances » sont très insuffisantes au regard de la réglementation.	3
1.2 Les services qui ont ou auront dans les prochaines décennies à faire face à des investissements (en particulier en renouvellement) financièrement insupportables par leurs usagers.....	3
2 Renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage	3
2.1 L'encouragement des collectivités à définir leur « projet pour l'eau »	4
2.2 Le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des services internes par la coopération intercommunale.....	4
2.3 Le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des services les plus en difficulté par des outils de mutualisation d'ingénierie.....	4
2.4 La nécessaire revalorisation des prestations intellectuelles (yc externalisées) d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (internalisée ou externalisée) et de la qualité des travaux, gage de fiabilité et de durabilité	4
3 Ingénierie et solutions techniques	5
3.1 Amélioration de la connaissance puis de la performance de l'exploitation et de la maintenance. Optimisation de la planification des renouvellements	5
3.2 Réduction du coût des travaux (à performance au moins équivalente)	5
4 Financement durable des SPEA (notamment pour le renouvellement et non uniquement les services « décrocheurs »).....	6
4.1 Leviers d'action sur les moyens financiers internes au service	6
✓ Adapter les règles comptables pour améliorer le calibrage des dotations aux amortissements (cohérence avec le montant effectivement nécessaire au renouvellement du patrimoine).....	6
✓ L'augmentation des recettes.....	7
✓ Endettement, solution de long terme ?	8
✓ Mutualisation de trésorerie (et non de budgets) entre SPIC.....	9
✓ La maîtrise et l'optimisation des dépenses, la suppression des dépenses « improductives »	9
4.2 La mobilisation de financements extérieurs au service permettant de compenser des contraintes spécifiques	10
✓ Agences de l'eau : niveau et conditionnalité des aides (enjeu d'équité pour assurer le consentement à la solidarité des « contributeurs nets »).....	10
✓ Régions - Europe	11

Vision des objectifs de cette première séquence des assises :

- Parler de l'eau est incontestablement une bonne chose, car les enjeux tant du petit cycle que du grand cycle sont multiples et prégnants (la tendance des dernières années étant d'ailleurs de considérer que la question du petit cycle était désormais « réglée »).
- Si tout n'est pas parfait, s'il subsiste et/ou émerge de nouvelles préoccupations, et s'il convient de mobiliser les élus, les citoyens et les usagers (quels qu'ils soient) pour y apporter des réponses durables, il ne faudrait pas développer une communication « négative » ou anxiogène qui aboutirait à dénigrer les services et les collectivités et opérateurs publics ou privés qui en ont la charge. D'autant que les progrès des 50 dernières années ont été particulièrement importants : près de 100% de la population est desservie en eau potable, plus de 97% de la population dispose d'une eau en permanence conforme aux normes de qualité, le traitement des eaux usées est très massivement réalisé...
- La FNCCR regrette néanmoins la dissociation des assises en deux séquences, alors même que les enjeux patrimoniaux des SPEA ne peuvent être appréhendés sans envisager le contexte global des SPEA (gouvernance, attentes des usagers et perception du service par ceux-ci, évaluation de l'ensemble des besoins financiers compte tenu des enjeux émergents...) ainsi que les interdépendances avec les autres aspects du grand cycle de l'eau (qualité des masses d'eau, gestion quantitative, adaptation au changement climatique) et plus généralement encore de l'aménagement, de l'urbanisme etc.
- Chaque territoire, en fonction des enjeux spécifiques « eau » qui le concernent et des besoins et des marges de manœuvres financières doit pouvoir identifier et hiérarchiser ses actions prioritaires qui ne seront donc pas partout les mêmes. Même si la gestion patrimoniale constitue incontestablement un enjeu à prendre en compte, les moyens budgétaires étant contraints, se focaliser exclusivement sur ce sujet risque de conduire des collectivités à passer à côté de leurs priorités réelles en matière sanitaire, de continuité du service, de sûreté – ou des obligations réglementaires (temps de pluie, sécurité des travaux...).
- Pour cette première séquence, il subsiste une ambiguïté qui n'a pas été levée par les premières réunions des GT : s'agit-il d'aider uniquement les services « décrocheurs »¹ en termes de gestion patrimoniale ou d'envisager les enjeux et réponses en la matière pour l'ensemble des services ou tout au moins ceux à dominante rurale ?

Propositions principalement rattachées :

- ➊ Au GT Diagnostic technique et financier
- ➋ Au GT ingénierie technique et juridique
- ➌ Au GT ingénierie de financement

¹ Terminologie adoptée par les ministères dans le cadre des Assises de l'eau

1 Deux catégories de services en difficulté qui nécessitent des approches et des appuis différents :

1.1 Les services « décrocheurs »² dont les « performances » sont très insuffisantes au regard de la réglementation.

- ① Nous attirons cependant l'attention sur la nécessité de **bien hiérarchiser les enjeux en fonction du contexte local**. Les enjeux **sanitaires de conformité microbiologique** (eau potable) de **prévention des pollutions** (assainissement) et de **continuité des services** (dans tous les cas) sont nécessairement prioritaires pour les collectivités et leurs usagers (vocation première des services). En revanche, un faible rendement n'est pas problématique dans des territoires où l'eau est abondante et nécessite peu ou pas de traitement ou de pompage. À cet égard les premiers éléments de diagnostic montrent bien que dans les territoires où l'eau est difficile d'accès (quantité ou qualité), notamment le grand ouest, les rendements sont sensiblement meilleurs que dans les territoires où l'eau ne pose pas de problèmes.
- ① Il faut aussi reconnaître la capacité et la pertinence des élus pour juger des **enjeux et priorités de leurs territoires** (les enjeux « eau » ne sont pas identiques sur tout le territoire national et les priorités et objectifs doivent pouvoir être adaptés aux contextes locaux et n'être pas vus uniquement sous le prisme « eau »).
- ① Par ailleurs, nous insistons sur le fait qu'il faut éviter les jugements de valeur et la stigmatisation des « décrocheurs » mais bien miser sur la prise de conscience des enjeux par les usagers et les élus

1.2 Les services qui ont ou auront dans les prochaines décennies à faire face à des investissements (en particulier en renouvellement) financièrement insupportables par leurs usagers

Il s'agit en particulier des territoires ruraux (pour lesquels le coût du patrimoine de desserte en eau (renouvellements à venir) est trop important pour pouvoir être intégralement supporté par les habitants concernés et pour lesquels il apparaît inévitable de mobiliser des moyens de financement extérieurs. Cela peut également être le cas dans des territoires plus denses mais qui seraient confrontés à des besoins d'investissement extrêmement lourds en raison de problèmes importants de ressources (qualité³ ou quantité) ou de patrimoine (on pense aux canalisations en PVC des années 60-70)...

2 Renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage

La « mise à niveau » des « décrocheurs » passe nécessairement par un **renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées**. La prise de conscience des enjeux de qualité et de continuité des services et donc patrimoniaux est en effet un préalable à l'engagement d'une stratégie de rattrapage, qui passera notamment par la mobilisation des expertises nécessaires pour identifier les besoins en matière de maintenance et de renouvellement, et assurer une bonne qualité d'intervention et de travaux [au juste prix].

La question du financement des actions correspondantes se posera très probablement mais sur des montants somme toute assez limités à court terme. En effet, il s'agira prioritairement **d'acquérir ou formaliser la connaissance patrimoniale** et, pour ce qui concerne l'amélioration des rendements et indices linéaires de pertes, dans la plupart des cas des améliorations considérables peuvent être obtenues en mettant en place des procédures rigoureuses de recherche et de

² Terminologie adoptée par les ministères dans le cadre des Assises de l'eau

³ Dans l'ensemble, les « micropolluants », aux concentrations actuellement rencontrées, ne semblent globalement pas représenter pour l'instant un risque sanitaire significatif, mais il pourrait en être autrement à l'avenir

réparation rapide des fuites, qui participent d'ailleurs à ce diagnostic patrimonial (il serait même absurde d'engager des travaux importants de renouvellement de réseau avant d'avoir effectué ce travail).

Ce déficit de capacité de maîtrise d'ouvrage se concentre principalement dans les collectivités de petite taille (même s'il existe de tous petits services tout à fait performants). Les actions nous semblent donc pouvoir passer par :

2.1 L'encouragement des collectivités à définir leur « projet pour l'eau »

- 1 Étape préalable à toute action de renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage, chaque collectivité en charge de l'eau ou de l'assainissement devrait être incitée à bâtir son « projet pour l'eau ». Cela nécessite de s'interroger (avec les citoyens et usagers) sur les conditions actuelles d'exécution de leurs services, les obligations, attentes et enjeux de moyen et long termes (qualité, continuité, vulnérabilité...) et les pistes d'actions (et de mobilisation) pour y répondre.

2.2 Le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des services internes par la coopération intercommunale

Attention : il n'existe pas de « taille critique » ni de forme d'intercommunalité idéale, la meilleure solution étant à trouver en fonction du contexte local comme indiqué ci-dessus.

- 2 **Inciter aux transferts de compétences** à des groupements intercommunaux ou syndicats mixtes aux **périmètres adaptés aux enjeux locaux** (EPCI-FP ou d'autres structures) et qui portent par définition une logique de solidarité forte entre leurs membres (péréquation...).
- 2 **Faciliter les procédures de transferts de compétences**, notamment en cas de dissolution préalable de syndicats de communes (les procédures préalables de retours aux communes des biens, des soldes budgétaires etc. avant re-transfert au groupement devenu compétents sont très lourdes et fastidieuses – tant pour les collectivités que les services des DRFiP d'ailleurs) ou en cas de transformation de syndicats de communes en syndicats mixtes.
- 2 **Faciliter les conventions de mise à disposition** de service qui peuvent contribuer à démontrer l'intérêt et les capacités de l'intercommunalité et faciliter le transfert à terme (démarche progressive).

2.3 Le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des services les plus en difficulté par des outils de mutualisation d'ingénierie

Plusieurs formules peuvent être envisagées suivant les cas : syndicats mixtes, agences techniques (départementales), SPL ou encore outils de coopération public-public par voie de conventionnement

- 2 Autoriser la création de **syndicats mixtes pouvant porter de l'ingénierie mutualisée** entre les membres sans nécessité d'un transfert de la compétence Eau ou de la compétence assainissement en tant que telle.

2.4 La nécessaire revalorisation des prestations intellectuelles (yc externalisées) d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (internalisée ou externalisée) et de la qualité des travaux, gage de fiabilité et de durabilité

- 2 Communiquer sur les **bonnes pratiques en marchés publics** dans les domaines de la MOE d'une part et des travaux d'autre part ; les élus doivent pouvoir attendre de leurs services la conception de CCTP précis et exigeants (ce n'est pas à l'entreprise de concevoir le projet), les élus doivent comprendre les travers des bas prix ou de « négociations excessives »

- ② Élaboration d'outils pédagogiques (de type « **plaidoyer** » et non une communication bâtie sur les seules exigences réglementaires) destinés à aider les élus à prendre conscience des enjeux (sanitaires, patrimoniaux...) des SPEA afin de les convaincre de se mobiliser ainsi que leur collectivité sur ces services⁴. La présentation doit être adaptée à un public d'élus, recentrant les objectifs techniques ou financiers autour de la relation Élu ↔ usagers, qualité et viabilité du service
- ② Diffusion (le cas échéant élaboration) de **guides** (et non de « modèles ») **capitalisant des bonnes pratiques** (adaptées) en matière d'exploitation, de gestion patrimoniale⁵, des CCTP pour les diagnostics, les études AMO, la maîtrise d'œuvre.
- ② ③ Ne pas exclure de l'assiette des subventions des agences de l'eau (et potentiellement des autres financements) **les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre lorsque celles-ci sont internalisées (MOe) ou mutualisées** au sein d'une structure « in house » type syndicat mixte, SPL, etc.
- ② ③ Engager une réflexion sur l'évolution de la Loi MOP pour introduire des **garanties contractuelles engageant le MOE sur la durabilité des travaux** (obtenir de réels suivis de chantiers) => orienter la charge de la responsabilité sur le MOE en engageant les MOA à confier au MOE des missions EXE (revenir à une réelle MOE)

3 Ingénierie et solutions techniques

L'enjeu principal est l'efficacité. Il convient d'éviter la sur-qualité, la surtransposition et les solutions coûteuses.

3.1 Amélioration de la connaissance puis de la performance de l'exploitation et de la maintenance. Optimisation de la planification des renouvellements

PM : Gestion patrimoniale = connaissance + maintenance et arbitrage renouvellement (objectif maintien de la « fonctionnalité » et renouveler au bon moment)

- ② Outils de comptage
- ② Outils de cartographie et de bancarisation et valorisation de la connaissance
- ② Monitoring réseaux (eau potable, usées et pluviales), instrumentation (sans forcément passer par le télérelevé)
- ② Amélioration des procédures de détection et de réparation des fuites
- ② Développer des moyens d'investigation dans les réseaux d'assainissement
- ② Outils de prévision des défaillances (y compris des outils « rustiques » et « pragmatiques » adaptés aux petites UDI)

3.2 Réduction du coût des travaux (à performance au moins équivalente)

- ② ③ Favoriser les **groupements de commandes** et la constitution de **centrales d'achats** pour « massifier » les achats et obtenir des prix compétitifs

⁴ Par exemple, la FNCCR travaille actuellement avec la DGS pour l'élaboration de document et vidéos destinés à mobiliser les élus (et leurs services) sur les enjeux sanitaires et en particulier les PGSSSE

⁵ Il existe déjà des documents élaborés par l'ASTEE, des agences de l'eau etc.

- ② Retours d'expérience (coûts, durée de vie...) sur les solutions alternatives au renouvellement intégral (tubage, chemisage...). Quelles durées d'amortissement retenir ?
- ② ③ Favoriser des **technologies interopérables**, afin de stimuler leur déploiement et la concurrence (freins liés à la crainte de marchés captifs)
- ② Techniques sans tranchées

4 Financement durable des SPEA (notamment pour le renouvellement et non uniquement les services « décrocheurs »)

Les enjeux de financement nous apparaissent de deux ordres : **dégager des moyens financiers internes au service & mobiliser des financements extérieurs au service** permettant de compenser des difficultés particulières liées à la configuration du service

Le principe « eau paye eau » doit évidemment être réaffirmé mais :

- ③ *Il ne s'agit pas de remettre en cause les contributions financières du budget général de la collectivité (dans les conditions fixées à l'article L.2224-2 du CGCT) car même si elles conduisent à afficher un prix « artificiellement » bas, il s'agit bien de ressources financières utiles au service et donc à l'atteinte des objectifs patrimoniaux et plus généralement de performance du service (ce qui est bien l'objectif, le financement, par les redevances ou le budget général, étant un des moyens d'y parvenir !)*
- ③ *En revanche, il faudrait imposer une réelle transparence sur les financements issus du budget général en veillant à l'absence de « contraction budgétaire » : l'ensemble des dépenses exposées pour les besoins du service doit être comptabilisé dans le budget du service (en dépense) ainsi que les contributions du budget général (en recette)*
- ③ *Enfin, il ne faut pas non plus remettre en cause les subventions « externes » à la collectivité (par la solidarité entre usagers via les agences de l'eau financées par le prix de l'eau) et au cycle de l'eau lui-même (département, région, État, Europe). Rappelons que le développement des réseaux ruraux dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle a été rendu possible par des « péréquation » entre usagers (via les agences de l'eau) mais aussi sur le budget des départements, Europe et même le budget de l'État (notamment le PMU pour l'abondement du FNDAE). Pour les territoires les plus sensibles, lorsque la solidarité interne s'avère insuffisante, nous ne voyons pas d'alternative à la mobilisation de subventions extérieures.*

4.1 Leviers d'action sur les moyens financiers internes au service

- ✓ **Adapter les règles comptables pour améliorer le calibrage des dotations aux amortissements (cohérence avec le montant effectivement nécessaire au renouvellement du patrimoine)**
- ③ Autoriser les collectivités à calculer les **dotations aux amortissements sur la base de valeurs actualisées** et non de valeurs historiques d'acquisition ;
- ③ Encourager la constatation de **production immobilisée** (et donc l'amortissement) pour les services réalisant des travaux en régie

- 3 Conduire des **évaluations de la durée de vie additionnelle des ouvrages réhabilités** (en fonction des techniques employées) afin de disposer de fourchettes de durées d'amortissement réalistes (par comparaison avec les renouvellements complets)

✓ L'augmentation des recettes

➤ « Sécuriser » les recettes : encourager les politiques tarifaires évoluées et les approches de tarification orientée par les coûts

- 3 Encourager les collectivités à conduire des **études prospectives et d'impact des structures tarifaires sur les usages et usagers**

3 Déplafonner la partie fixe

- 3 A tout le moins, déplafonner la partie fixe ou instituer une « partie fixe spécifique » pour les propriétaires (particuliers, professionnels, industriels,...) qui utilisent pour leur alimentation en eau des **ressources alternatives** et n'utilisent le réseau public qu'en secours (et ne contribuent donc que très marginalement au surdimensionnement des ouvrages qui doivent les sécuriser)

- 3 Instituer une sanction des **propriétaires tenus de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées** qui omettent de déclarer l'usage de ressources en eau alternatives (en lien avec L.2224-12-5, L.2224-12-5 et R.2224-19-2 du CGCT) car le dispositif actuel est très peu performant

- 3 Autoriser une **différenciation tarifaire entre résidences principales et résidences secondaires** (lesquelles génèrent souvent des charges d'investissements importantes – dimensionnement des ouvrages sur la consommation de pointe – alors que sur l'année complète, elles consomment peu et donc contribuent peu au financement du service)

- 3 Autoriser explicitement la **tarification saisonnière** pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement ; certains font en effet une lecture stricte du 4^{ème} alinéa de l'article L.2224-12-4 du CGCT et considèrent que la tarification saisonnière n'est possible que dans les communes où l'équilibre « ressources / consommations d'eau » est menacé de façon saisonnière. Or l'enjeu de la tarification saisonnière peut-être également de faire contribuer les usagers en période de pointe (cf. ci-dessus)

- 2 3 Rappeler que les **coûts de la DECI et de la gestion des eaux pluviales** (y compris surdimensionnement des réseaux et des moyens de traitement) doivent être supportés par les budgets généraux des collectivités compétentes

➤ Améliorer les procédures de recouvrement des factures

- 1 2 3 **Autoriser le recouvrement commun des redevances eau et assainissement** y compris procédures contentieuses (R.2224-19-7 CGCT)

- 2 **Simplifier les conventions de mandat**, et/ou statut des redevances « part collectivité » (pour permettre le recouvrement commun par le délégataire y compris en phase contentieuse remis en cause par DGFIP)

- 2 Rattacher explicitement la **notion de « résidence principale »** figurant à l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles (interdiction des coupures d'eau dans les résidences principales pour motifs d'impayé) au statut fiscal et autoriser les services d'eau à accéder à cette information

➤ **Augmentation du prix de l'eau : acceptabilité et enjeux sociaux**

- 2 3 Renforcer la **transparence du prix de l'eau** par la définition d'une méthode simple de ventilation fonctionnelle des coûts et des recettes du service⁶ pour expliquer et redonner confiance dans le prix de l'eau (et faire prendre conscience de l'intérêt et de la valeur du service)
- 1 2 3 Dans un contexte de baisse des consommations d'eau, développer une **communication sur le montant de la facture et non le « prix du m³ »**
- 1 2 3 Cela nécessite également de sortir de la « facture type 120m³/an » pour permettre aux collectivités de communiquer sur la base de **consommations représentative de leurs services**
- 1 3 Mobiliser l'État en faveur d'une communication à l'échelle nationale sur la **valeur de l'eau et du service public**, et la nécessité de voir la population se mobiliser pour sa préservation, son respect...
- 2 3 S'assurer de la capacité des personnes en difficulté à payer leurs factures d'eau : via une maîtrise du coût global du service (prix fixé au plus juste pour répondre aux besoins élémentaires – microbio, continuité du service, pollution) ; via des aides spécifiques pour les publics les plus sensibles

➤ **Mobilisation de recettes supplémentaires**

- 2 3 Lever les freins au développement de la **méthanisation** (mélange des boues et mélanges avec d'autres bio-déchets)
- 2 3 Garantir sur la durée et dès le stade de l'étude des projets, les **tarifs de rachat d'électricité ou de gaz** ; a minima prévoir des règles d'indexation basées sur les coûts réels
- 2 3 **Développer un « modèle économique » de la réutilisation des eaux usées traitées.** Actuellement, la « valeur de l'eau » est trop faible (sauf exception) pour permettre de « rentabiliser » la réutilisation des eaux usées traitées de sorte qu'elle devient source de dépense supplémentaire qui pèse sur la facture d'assainissement et non une recette venant abonder le budget de l'assainissement
Les infrastructures à développer pour desservir ces usagers du REUSE doivent être financées par ces derniers et non par le service public E/A (sauf enjeu majeur)
- 2 3 Préciser dans la loi que seuls sont fournis gratuitement par les services d'eau les volumes d'eau consommés à partir de poteaux et bouches incendie sur domaine public utilisés pour la lutte contre l'incendie (L.2224-12-1 du CGCT)
- 2 3 Favoriser voir rendre obligatoire le **versement d'une partie de la Taxe d'Aménagement** aux services maîtres d'ouvrages des équipements publics (notamment réseaux) qui desservent les constructions et aménagement réalisés (article L331-2 du code de l'urbanisme) - idée de financer non seulement les investissements « fléchés » réalisés à l'occasion de l'opération d'urbanisme mais également les investissements déjà réalisés nécessaires à l'urbanisation

✓ **Endettement, solution de long terme ?**

- 3 Le recours à l'emprunt, alors que les taux d'intérêt sont bas, est sans doute pertinent pour faire face à des « pics » d'investissements relativement ponctuels (reconstruction d'une STEU ou d'une

⁶ Voir les rapport « l'eau et l'assainissement : à quel prix ? » et le projet pilote de la FNCCR « analyse fonctionnelle des coûts et produits des SPEA (en cours)

usine, rattrapage retard d'investissement...)

En revanche, il nous apparaît beaucoup moins pertinent pour le financement de renouvellements en « régime de croisière » qui doivent être financés par l'autofinancement (le recours durable à l'emprunt conduit à des situations insoutenables)

- ③ Prêts à taux zéro des agences de l'eau (complémentaire aux subventions). Autoriser les AE à s'endetter pour financer ces prêts ?
- ③ Possibilité de groupements de collectivités pour des emprunts « mutualisés » auprès de la BPI (pour atteindre les seuils)

✓ Mutualisation de trésorerie (et non de budgets) entre SPIC

- ③ La trésorerie temporairement disponible sur le service de l'eau doit pouvoir être mise à disposition du service de l'assainissement (ou inversement) en cas de besoin afin de limiter les frais financiers (les excédents de trésorerie ne peuvent pas être placés ou alors à de très faibles taux d'intérêt, très inférieurs à ceux auxquels les collectivités peuvent emprunter). Naturellement, il ne s'agit pas de faire ensuite supporter par l'un des services l'endettement de l'autre...

✓ La maîtrise et l'optimisation des dépenses, la suppression des dépenses « improductives »

➤ Réduire les charges portées par la facture d'eau pour dégager de l'autofinancement pour le service (et non pas baisser le prix de l'eau)

- ③ Arrêt des prélèvements sur le budget des agences de l'eau
- ③ Rééquilibrer les contributions au budget des agences de l'eau et financer les nouvelles missions biodiversité, milieu marin (et même GEMAPI ?) par d'autres redevances.
- ③ Réappliquer le **taux réduit de TVA sur les redevances assainissement** (5,5% en général, 2,1% en Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion ...) au lieu du taux intermédiaire (10%).
- ③ **Plafonner la RODP des établissements publics de l'État** afin d'éviter que la facture d'eau serve, via la RODP, à financer d'autres politiques publiques (plusieurs collectivités ont récemment alerté la FNCCR sur des révisions des RODP opérées par exemple par SNCF Réseaux ou l'ONF aboutissant à des taux pouvant être supérieurs à 10 000 euros par km, soit plus de 300 fois le plafond applicable aux collectivités et à l'État !)

➤ S'assurer de la pertinence des investissements

- ② Considérer l'**assainissement non collectif** comme une vraie solution d'assainissement afin d'éviter la réalisation coûteuse de réseaux publics de collecte des eaux usées et de stations d'épuration, injustifiée lorsque la densité de l'habitat est faible et que les caractéristiques de sol sont favorables.
- ② Rappeler que la **défense incendie** ne doit pas nécessairement être assurée par les réseaux d'eau potable, mais que des moyens alternatifs existent, souvent moins coûteux pour la collectivité
- ② Permettre aux services d'eau et d'assainissement d'imposer des **prescriptions techniques** étendues (et les contrôles associés) lors de la réalisation de réseaux intérieurs des lotissements (ces réseaux sont souvent incorporés, à terme, dans les réseaux publics)

➤ **Optimisation et simplification des process** → voir enjeux techniques - innovation

- ② Partage des risques (financier et juridique) dans les contrats relatifs à des process innovants

➤ **Mutualisation, économies d'échelle**

- ② Intercommunalité (voir §1)
- ② Ingénierie mutualisée (voir §1)
- ② Favoriser les **groupements de commandes** et la constitution de **centrales d'achats** pour « massifier » les achats et obtenir des prix compétitifs (voir ci-dessus)

➤ **Simplification des procédures et suppression d'obligations inutiles**

- ② Autoriser explicitement les « **régies communes eau et assainissement** » (voire communes avec d'autres services publics administratif ou industriels et commercial permettant des mutualisations plus larges par exemple, Eaux pluviales, DECI, traitement des déchets...), pour faciliter et simplifier les mutualisations et économies d'échelle (sans aucunement remettre en cause l'individualisation budgétaire de l'eau et de l'assainissement).
- ② Simplifier les **procédures de recouvrement des factures d'eau** (cf. ci-dessus)
- ② Simplifier la **procédure d'instruction d'une DUP** relative au périmètre de protection d'un captage, notamment en ce qui concerne l'actualisation des servitudes ou des périmètres de protection pour tenir compte de l'évolution des usages du sol (règles de consultation des propriétaires, mode de saisie de l'hydrogéologue agréé)
- ② Créer un « guichet unique » pour les procédures (révisions des statuts) des syndicats interdépartementaux
- ② Permettre lorsque la prise d'une compétence par un EPCI à fiscalité propre entraîne le retrait ou la **dissolution d'un syndicat** que les biens, droits et obligations du syndicat (y compris personnel et solde budgétaire) soient transférés directement à cet EPCI, sans repasser par les communes
- ② Faciliter les **transformations des syndicats intercommunaux en syndicats mixtes**, en leur permettant d'effectuer les démarches (inscription INSEE, URSAF, etc.) de manière anticipée lorsque c'est possible, ou postérieurement au transfert dans un délai raisonnable (mais sans pénalités)
- ② Assouplir, pour les abonnements à l'eau, la **conclusion des contrats d'abonnement**, sur le modèle de qui existe pour les contrats d'électricité et de gaz (chapitre « Règles spécifiques à des contrats ayant un objet particulier » au sein du code de la consommation – articles L224-1 et suivants)

4.2 **La mobilisation de financements extérieurs au service permettant de compenser des contraintes spécifiques**

✓ **Agences de l'eau : niveau et conditionnalité des aides (enjeu d'équité pour assurer le consentement à la solidarité des « contributeurs nets »)**

- ② ③ Maintenir un **haut niveau d'intervention des agences de l'eau pour le petit cycle de l'eau**.
- ② ③ Le cas échéant **remonter le plafond des futurs XI^{ème} programme** notamment pour prendre en compte les enjeux de patrimoniaux des SPEA et assurer une **solidarité entre service à l'échelle des bassins** (ce qui était la vocation première des comités de bassin et agence de l'eau et dont les procédures d'instruction et de gestion des aides sont rôdées).

En revanche, la Fédération n'est pas favorable à la création d'un fonds national qui générerait inévitablement des frais supplémentaires d'administration et de pilotage.

- 1 2 Prix plancher : nous sommes résolument hostiles à la fixation de « **prix planchers** » dans la mesure où ils ne pourraient pas prendre en compte de façon fine le contexte et les atouts / contraintes locales.

En outre, calculé sur la base 120m³/an, de tels « prix planchers » ne pourrait prendre en compte la structure des recettes réelles.

Enfin, ils pourraient avoir des effets pervers car il n'est pas exclu qu'ils finissent pas devenir des « prix cibles » conduisant à l'effet inverse de celui attendu (nivellement par le bas, course au low-cost)

- 1 2 En revanche, nous sommes favorables à la définition d'une **méthode simple de ventilation fonctionnelle des coûts et des recettes du service** permettant de déterminer un tarif minimum en deçà duquel le service ne pourrait pas bénéficier de subventions (a priori le tarif doit permettre de financer 100% des charges d'exploitation [« petit équilibre »] et une part à déterminer des charges d'investissement/amortissement)

✓ Régions - Europe

- 2 3 inciter les Régions a mobiliser les Fonds européens (FEDER/FEADER) pour soutenir le financement des services d'eau et d'assainissement